

# **Conseil communal de Vufflens-la-Ville**

## **Rapport de la Commission des finances**

### **Préavis municipal n°9/2024**

### **Réalisation d'une nouvelle conduite d'eau potable reliant le réseau de l'EIEVMV au réseau de la commune de Villars-Ste-Croix**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Jean-Claude Bersier**
- Monsieur **Jean-Paul Carrard**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**
- Monsieur **Patrick Vigouret**
- Madame **Armelle Saunier**, présidente

**a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal n°9/2024 concernant la Réalisation d'une nouvelle conduite d'eau potable reliant le réseau de l'EIEVM au réseau de la commune de Villars-Ste-Croix.**

#### **Préambule**

La Commission des finances a été sollicitée par la Municipalité pour se prononcer sur la faisabilité sur le plan financier de la Réalisation d'une nouvelle conduite d'eau potable reliant le réseau de l'EIEVM au réseau de la commune de Villars-Ste-Croix.

Lors d'une réunion qui s'est tenue mardi 13 août 2024, la Commission a eu l'occasion de rencontrer une délégation de la Municipalité, à savoir Monsieur Olivier Duperrut, Monsieur Michel Gruaz et Madame Chantal Di Lallo. La Commission tient à lui exprimer ses remerciements, ainsi que pour la préparation du préambule qui permettra d'apporter des compléments aux questions soulevées durant la séance.

#### **Devis estimatif des travaux**

Il fait apparaître un montant de CHF 65'000 à charge exclusive de Villars-Sainte-Croix car cette part ne concerne en rien le présent préavis. Cette commune a saisi l'opportunité de la création de la nouvelle conduite pour entreprendre des travaux supplémentaires. De fait, l'ensemble des travaux devisés à CHF 613'000 à charge de l'EIEVM seront répercutés à notre commune à hauteur de 35.51%. Cette participation est déterminée sur base d'une clé de répartition fondée sur le volume d'eau vendu l'année précédente.

## Incidence du nouveau plan comptable MCH2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée d'amortissement pour de tels projets passe de 30 ans à 60 ans compte tenu du fait que les matériaux seraient plus robustes permettant de doubler la durée d'utilisation. Ce changement n'étant pas rétroactif, il n'est pas à attendre de baisse d'amortissement d'autres équipements du patrimoine.

## Conditions de financement

Les conditions de financement de l'Entente auprès des établissements financiers sont similaires à celle de la commune, étant au privilège d'un statut similaire. Le financement est exclusivement au moyen d'un emprunt car l'Entente ne dispose pas de liquidité.

## Plafond d'endettement

Selon les comptes 2023, le montant effectif de l'endettement de la commune s'élève à CHF 7'950'368 pour un plafond brut à moyen et long terme (y compris la ligne de crédit) fixé par le Conseil communal en début de législature à CHF 16'000'000 (cf. Préavis municipal n°11/2021). **Le financement sollicité ne mettrait pas en danger le respect du plafond d'endettement.**

## Autres cautionnements accordés

Selon les comptes 2023, le montant des autres cautionnements accordés (hors associations intercommunales) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune s'élève à CHF 0.

Selon les comptes 2023 (montant actualisé à chaque bouclément), le montant des cautionnements en faveur des associations de communes et des ententes intercommunales se présente comme suit :

ASICOPE	CHF 216'033
ASIVENOGE	CHF 584'071
ASPIC	CHF 858'937
AIEV	CHF 119'873
Total Associations	CHF 1'778'914

EIEVMV	CHF 674'730
Total Ententes	CHF 674'730

Le plafond fixé par le Conseil communal en début de législature pour les cautionnements et autres formes de garanties s'élève à CHF 8'000'000.

Il est également précisé que la quote-part des cautionnements pour l'EIEVMV au titre du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties est fixé à CHF 480'000 selon un degré de probabilité de survenance entre 10% et 30%. **Le financement sollicité ne mettrait pas en danger le respect du plafond pour cautionnements.**

### Position de la Commission des finances

Compte tenu du respect des plafonds d'endettement et pour les cautionnements, ainsi que de la situation financière ; nous sommes d'avis que l'octroi du crédit sollicité ne mettrait pas en danger les finances communales.

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que, pour ce qui concerne l'aspect strictement financier, le préavis 9/2024 peut être accepté par le Conseil communal tel que présenté par la Municipalité.

La commission des finances tient toutefois à rappeler que son rapport sur l'objet précité se limite à l'impact financier et ne préjuge en rien sur l'étude d'opportunité et de nécessité sur lesquelles il importe à la Commission ad hoc de se prononcer.

Vufflens-la-Ville, le 27 août 2024



Jean-Claude Bersier



Jean-Paul Carrard



Joseph Vanderweckene

Patrick Vigouret



Armelle Saunier

